



Mémoire
sur le projet de Loi no 99

Loi modifiant la Loi
concernant la location d'une partie des forces hydrauliques
de la rivière Shipshaw

présenté à
la Commission de l'économie et du travail

par
La fédération des travailleuses et des travailleurs du papier et de la forêt
(FTPF-CSN)

Le 27 juillet 2005

Nous vous remercions de nous permettre d'intervenir dans le cadre de la présente commission.

Je me présente, Sylvain Parent, président de la fédération des travailleuses et des travailleurs du papier et de la forêt (FTPF-CSN). Je suis accompagné de monsieur Élie Cyr, président du syndicat des travailleurs de Kénogami et de monsieur Raynald Lapointe, président du syndicat des travailleurs d'Alma.

Monsieur Robert Émond, président du syndicat des travailleurs de Port-Alfred aurait fortement apprécié être présent aujourd'hui. Il est retenu en cour pour débattre d'un important grief relatif à l'application des règles du fond de pension suite à la fermeture de l'usine de Port-Alfred.

Le projet de Loi 99 sous l'angle du dossier de Port-Alfred

D'abord, Monsieur le Ministre, nous tenons à apporter une clarification préliminaire :

Le courant produit par les forces hydrauliques de la rivière Shipshaw n'a jamais profité au moulin de Port-Alfred. Historiquement, il a toujours été destiné aux moulins de la défunte compagnie Abitibi-Price, à savoir les usines de Kénogami et d'Alma.

C'est à partir de cette certitude que nous avons toujours fait nos interventions et c'est dans ce sens que nous avons élaboré ce mémoire.

D'ailleurs, nous aimerions vous rappeler que dans la semaine qui a précédé les annonces du 26 janvier 2005, nous avons rencontré Madame la ministre déléguée à notre région (Saguenay Lac St-Jean) pour lui faire connaître notre position sur cette question.

Essentiellement, nous lui avons indiqué que l'exécutif du syndicat de Port-Alfred ne revendiquait pas le retrait du bail de la rivière Shipshaw en réponse à la fermeture de leur usine.

Pour l'exécutif de Port-Alfred et la FTPF-CSN, c'est la matière ligneuse, avec son contrat en approvisionnement et aménagement forestier (CAAF) public entre autres, qui a toujours été l'élément stratégique dans le dossier de Port-Alfred. C'est sur le bois que nous réclamions une redevance additionnelle et non sur l'eau.

Dans ce sens, le projet de Loi numéro 99 (Loi modifiant la Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw) est très décevant et nettement insuffisant.

Le projet de Loi 99 favorise-t-il les travailleuses et les travailleurs de Port-Alfred? De leur point de vue et de celui de la FTPF : non. Pourtant, ce sont elles et eux avec leur organisation qui ont livré bataille.

Le projet de Loi 99 favorise-t-il une relance des activités du moulin de Port-Alfred? De leur point de vue et de celui de la FTPF : non. Pourtant, ce sont elles et eux avec leur organisation, et ce, de façon exemplaire qui ont livré bataille.

Même du point de vue de la compagnie Abitibi-Consolidated, le projet de Loi 99 ne leur impose nullement une pression supplémentaire pour trouver une solution à une reprise des activités à Port-Alfred.

Nous sommes même d'avis que l'effet est contraire. Le projet de Loi 99 détourne notre attention de l'usine de Port-Alfred vers ceux de Kénogami en priorité et d'Alma.

Même, le président directeur général de la compagnie, monsieur John Weaver, l'a confirmé récemment lorsqu'il a mentionné qu'il y avait, de façon préliminaire, deux éléments importants à considérer pour le dossier de Kénogami : l'approvisionnement et le projet de Loi 99.

Il a donc toujours été très clair dans notre vision du dossier que les droits d'eau n'étaient pas la solution pour Port-Alfred. Nous l'avons manifesté au temps opportun et notre point de vue n'a malheureusement pas été retenu.

De plus, dans les semaines qui ont suivi votre annonce du 26 janvier d'un plan d'action en quatre points. L'exécutif du syndicat de Port-Alfred en étroite collaboration avec la FTPF-CSN vous a fait parvenir un document d'une quinzaine de pages dans lequel nous exprimions clairement notre point de vue et notre déception à l'égard de votre plan d'action. Nous n'avons jamais eu de réponse à ce document.

Aujourd'hui, les faits nous donnent raison. Dans le dossier de Port-Alfred, la réelle volonté politique se situait au niveau de la matière ligneuse et de l'imposition d'une redevance spéciale rattachée à celle-ci.

Le projet de Loi 99 sous l'angle du dossier de Kénogami et d'Alma

Pour la fédération des travailleuses et des travailleurs du papier et de la forêt (FTPF-CSN) ainsi que pour les syndicats de Kénogami et d'Alma, le dossier jugé prioritaire à court terme est celui de Kénogami.

À l'usine de Kénogami, à une époque plus faste, il y a déjà eu 1200 travailleurs. Aujourd'hui, après plusieurs fermetures de machines à papier et de nombreuses réorganisations, ils sont environ 450. Une baisse dramatique qu'il faut à tout prix interrompre.

Malheureusement, la menace plane encore au-dessus de l'usine de Kénogami et elle vient de la machine numéro 6. Selon les rapports des consultants, les dires de la compagnie, les travailleurs et leur organisation, cette machine est en survie et sa durée de vie utile est déjà dépassée depuis 2 ans.

Une question importante se pose. Qu'advient-il du moulin de Kénogami advenant un arrêt de production de la machine numéro 6?

Pour les intervenants syndicaux de la FTPF-CSN, il est difficile de concevoir l'opération de l'usine de Kénogami avec seulement une machine à papier spécialisé. Pour nous, la fermeture de

la machine numéro 6 place l'usine de Kénogami très à risque pour une fermeture complète de ses installations.

C'est pourquoi nous revendiquons des investissements pour l'achat d'une machine neuve pour remplacer la machine numéro 6 et ainsi sauvegarder ce qui reste d'emploi à Kénogami.

Bien que des discussions embryonnaires ont actuellement lieu avec les instances gouvernementales, les syndicats et la direction de la compagnie, il n'y a toujours pas de projet déposé par l'entreprise allant vers la construction d'une nouvelle machine à papier.

Bien au contraire, selon les dires mêmes de monsieur Alain Grandmont, vice-président de l'entreprise au niveau du papier à valeur ajoutée, il n'y a actuellement aucun projet à l'étude pour Kénogami.

Pour sa part, bien que considérée, à court terme, moins à risque, la situation de l'usine d'Alma doit être suivie avec attention.

Cette usine a déjà elle aussi employé beaucoup de travailleurs. Aujourd'hui, ils sont environ 500 à y œuvrer.

Nous pouvons dire que les investissements récents réalisés sur la machine 14 sont fortement positifs.

Par contre, des interrogations se soulèvent relativement aux machines 9 et 10 qui produisent actuellement du papier annuaire. À moyen terme, leur avenir sera aussi questionné.

Dans ce contexte, comment doit-on utiliser le levier que sont les droits d'eau pour favoriser la prospérité, le maintien et le développement des usines de Kénogami et d'Alma?

Certainement pas, selon nous, de la manière prévue dans le projet de Loi 99.

Nous l'avons dit précédemment, le projet de Loi 99 place le dossier de Kénogami, entre autres, sur la sellette. Dans la mesure, où il touche à l'un des avantages historiques les plus stratégiques pour l'usine de Kénogami. Dans ce sens, tant qu'à légiférer pour modifier la loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw, aussi bien le faire pour assurer une survie à long terme des usines de Kénogami et d'Alma.

Ce que l'on nous propose, au paragraphe 7.1 du projet de Loi 99, c'est un texte juridique rédigé avec beaucoup de souplesse, imprécis et qui laisse place à beaucoup d'appréciations et qui n'apporte aucune garantie sur sa mise en application.

Quel sera le taux de redevance additionnel maximal qui sera imposé à Abitibi-Consolidated pour l'utilisation des forces hydrauliques?

Combien d'emplois devront-ils être créés par Abitibi-Consolidated pour obtenir une réduction de la redevance additionnelle?

Quel niveau d'investissement devra-t-il être atteint pour qu'Abitibi-Consolidated obtienne une réduction de la redevance additionnelle?

De quelle manière les travailleuses, les travailleurs et les communautés visés feront-ils connaître leur point de vue à l'égard de la gestion de cette partie de la Loi?

La FTPF-CSN et ses syndicats affiliés favorisent des mesures beaucoup plus coercitives et d'application automatique.

La Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw (Loi 8) doit être modifiée afin d'y inclure une obligation pour Abitibi-Consolidated de maintenir le niveau d'emploi actuel dans ses usines de Kénogami et d'Alma.

À défaut de maintenir ce niveau d'emploi en raison de la fermeture d'une usine, d'une machine ou pour toutes autres raisons, la FTPF-CSN et ses syndicats affiliés recommandent que la loi prévoit la résiliation pure et simple du bail de la rivière Shipshaw.

De plus, il y a très longtemps, le gouvernement du Québec a concédé à monsieur William Price des droits sur les rivières aux Sables et Chicoutimi. Depuis ce jour, les fonds de ces rivières et les barrages qui y ont été érigés sont la propriété de la compagnie.

En contrepartie de cette concession sir William Price devait s'engager à faire travailler les gens aux usines de Kénogami et d'Alma. Cet engagement a toujours lié toutes les compagnies qui ont été propriétaires des usines. Dans ce sens, l'actuelle Abitibi-Consolidated est liée, encore aujourd'hui, par l'obligation d'opérer ses usines et de faire travailler des gens en contrepartie des droits concédés précités.

C'est pourquoi, la FTPF-CSN et ses syndicats affiliés, à défaut par la compagnie Abitibi-consolidated de maintenir le niveau d'emploi actuel en raison de la fermeture d'une usine, d'une machine ou pour toutes autres raisons, réclament que le gouvernement du Québec reprenne ses droits sur les rivières aux Sables et Chicoutimi et que les barrages qui y ont été érigés deviennent sa propriété.

Monsieur le Ministre, pour la FTPF-CSN et ses syndicats affiliés, il est impératif qu'un rééquilibrage s'opère entre l'utilisation des ressources naturelles (entre autres l'eau et le bois) par les entreprises et le nombre d'emploi qui en découle.

Depuis plusieurs années, des emplois se perdent et les entreprises continuent de profiter des mêmes avantages.

Également, nous aimerions aborder brièvement la question de la régionalisation.

Nous avons mentionné au début de notre présentation que les forces hydrauliques ont toujours été reliées aux moulins de Kénogami et d'Alma. Pour nous, le fait d'utiliser les forces hydrauliques de la rivière Shipshaw pour maintenir des emplois de qualité à Kénogami et à Alma, c'est aussi développer la région.

Finalement, nous réitérons que le projet de Loi 99 tel que libellé n'est d'aucune utilité selon nous, pour l'avancement des dossiers concernés. Il ferme définitivement le dossier de Port-Alfred et impose une pression supplémentaire aux dossiers de Kénogami et d'Alma.

C'est pourquoi, à moins d'y apporter les modifications suggérées dans le présent document, la FTPF-CSN demande de conserver le statu quo sur l'actuelle Loi 8.

De plus, avant d'apporter toutes autres modifications à l'actuelle Loi 8, le gouvernement du Québec devra exiger qu'Abitibi-Consolidated dépose ses projets d'investissements pour ses usines particulièrement pour celle de Kénogami.

Merci de nous avoir reçus